



Procès verbal des délibérations du Conseil municipal

Séance du 15 novembre 2011

Le quinze novembre deux mille onze, à 20 heures et 30 minutes, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. Joël BIGOT, maire.

Présents

M. PAVILLON - Mme ZELLER - M. PAPIN - Mme VERON - Mme HAROU - M. BOYER -
Mme BRECHET - M. BIDET, Adjoints.

M. LANG - M. VAN DEN BRANDEN - Mme ROUSSEL - Mme LANGLOIS - Mme DAVY -
M. MAHOT - M. MINETTO - Mme BUROT - Mme CHOUTEAU - M. CAILLE - M. LAMBERT -
M. GUIBERT - Mme LIOTON - M. DEREMAUX - Mme RIFFAULT - M. DUCHESNE -
Mme FROGER - M. COLIN - Mme EMEREAU, Conseillers Municipaux

Absents excusés ayant donné pouvoir (art. L2121.20)

M. GUIOULLIER, Adjoint	à M. PAVILLON
Mme REBILLARD, Conseillère municipale	à M. GUIBERT
Mme MAILLET, Conseillère municipale	à M. BIGOT
Mme BUTEAU, Conseillère municipale	à Mme RIFFAULT

Secrétaires de séance

M. Olivier CAILLE et M. David COLIN

Convocation adressée le 9 novembre 2011, article L.2121.12

Compte Rendu affiché le 16 novembre 2011, article L.2121.25

Monsieur le MAIRE : Je vous informe que Madame DANILO a démissionné du conseil municipal, Monsieur Didier LAMBERT l'a remplacée, je lui souhaite la bienvenue au conseil municipal. Nous vous affecterons dans les commissions lors de la prochaine séance. J'attendais de savoir les intentions de Monsieur CREPIN qui avait été sollicité sur la liste de la minorité pour siéger au conseil municipal. Monsieur CREPIN m'a fait savoir ce soir, qu'il ne siégerait pas au conseil municipal, il sera donc considéré absent. Il m'a demandé de faire référence à notre

entretien, et d'expliquer sa décision de ne pas participer à la vie active de la commune. Monsieur CREPIN est directeur d'une entreprise horticole située à l'intérieur de la future ZAC des Hauts de Loire. A ce titre, il est concerné à titre professionnel par les projets que nous avons, car contrairement à ce qui est écrit ou indiqué parfois, nous avons des projets d'avenir et il ne souhaite pas mélanger les genres. Il ne souhaite donc pas siéger au conseil municipal. Notre conseil municipal se réunira donc à 32 membres jusqu'à la fin de la mandature. Monsieur LAMBERT avez-vous quelque chose à dire pour cette première séance de conseil municipal?

Monsieur LAMBERT : Je n'ai pas grand chose à dire, simplement qu'au départ j'avais écrit conseiller avec un « e » accent aigu, parce que j'avais fait ce lapsus calami parce que j'ai besoin d'être conseillé parce que cela ne fait pas longtemps, que je m'intéresse à la vie politique de la cité. Je voulais dire que c'était avec un grand plaisir que je rejoins une équipe que j'apprécie dans son intégralité, toutes tendances confondues. En effet, je suis persuadé que nous sommes ici présents pour faire de la politique dans le sens de la vie de la cité, nous sommes donc là pour que vive longtemps et dans le bonheur, la ville des Ponts-de-Cé que nous aimons bien. Je vous avoue que je suis plutôt fier d'avoir rejoint une équipe dynamique et que je ferai tout, pour que vous puissiez compter sur moi, me rendre utile et mériter votre confiance. Cependant, comme vous le savez, je travaille à des heures souvent incompatibles avec les réunions de commissions, j'essaierai donc de faire le nécessaire pour me libérer mais notez bien que exception faite du mercredi, je suis disponible tous les jours jusqu'à 16 heures ainsi que le samedi toute la journée. Merci de m'avoir reconnu comme l'un des vôtres et soyez certain de mon dévouement absolu à la cause de la cité.

Monsieur le Maire remercie Monsieur LAMBERT et indique que son affectation dans les commissions sera proposée au conseil de décembre.

Je vais vous donner également quelques informations concernant la ville des Ponts-de-Cé. Vous avez dû voir ou lire dans la presse, que la zone Arena avançait. Cela fait déjà un certain temps d'ailleurs qu'elle est en cours d'aménagement. Nous avons vu la signature d'un groupe, d'un opérateur de cinéma : le groupe Mégarama, dont le directeur est Monsieur Jean-Pierre LEMOINE. C'est une très bonne nouvelle, puisque les cinémas comme vous le savez, sont la tête de gondole, ou au moins l'une des enseignes emblématiques d'une zone dédiée au sport à la culture et aux loisirs. Cette zone qui a ouvert en 2009, commence à se compléter petit à petit. Un certain nombre d'opérateurs ont déjà signé pour rejoindre la ville des Ponts-de-Cé. Compte tenu de la crise économique que vous connaissez, il est assez difficile pour certains d'entre eux de trouver les fonds, d'anticiper et de pouvoir avoir des projets conséquents, mais néanmoins la zone se remplit correctement. Je pense que d'ici la fin de l'année nous serons en mesure d'annoncer la composition de cette zone. Il y aura encore quelques espaces libres, mais l'essentiel devrait être connu fin de l'année ou début de l'année prochaine. En tout cas, une CDAC (Commission Départementale d'Aménagement Commercial) se tiendra à la Préfecture d'ici la fin de l'année pour le dossier des cinémas.

Point n°1 - Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 10 octobre 2011

Madame RIFFAULT : Je vous avais demandé par Internet des corrections sur le procès-verbal, je voudrais savoir si elles ont été prises en compte ?

Monsieur le MAIRE : Oui, elles le seront comme il vous a été indiqué par retour de mail. Elles seront notées comme telles dans le compte rendu qui figurera sur le site internet.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Point n° 2 – Débat d'orientations budgétaires 2012

Monsieur le MAIRE : Le débat d'orientations budgétaires comme vous le savez, est une discussion autour des orientations du budget de la commune. Il ne donne pas lieu à un vote, c'est une disposition réglementaire qui doit se tenir dans les deux mois qui précèdent le vote du budget, donc je vais vous faire une présentation politique et puis Madame HAROU détaillera le dossier du débat d'orientations budgétaires.

Le document va présenter des éléments factuels qui permettront d'alimenter les débats. Il donne aussi une tendance sur les orientations, tant en termes de fonctionnement que d'investissement pour les budgets à venir.

Afin de permettre au mieux, l'avancement de nos projets et de faciliter le fonctionnement des services communaux, il a été décidé cette année d'accélérer le calendrier budgétaire de la commune. En effet, il s'agit de démarrer l'année avec un budget voté, sans attendre l'année suivante. Bien que les dotations d'état ou les notifications de bases fiscales ne soient pas encore connues au moment de l'élaboration du budget, même si nous avons des informations notamment sur la revalorisation des bases, il nous est possible de tracer les grandes orientations et la structure du budget.

De manière récurrente nous ne pouvons que constater que la crise perdure. De plus, avec la réforme des collectivités locales le gouvernement organise la raréfaction des financements des collectivités locales avec notamment le gel des dotations de l'Etat ce qui, compte tenu de l'inflation correspond en réalité à une baisse des dotations.

Pour l'année 2011, les banques françaises ont commencé à réduire leur participation aux besoins des collectivités locales. Par ailleurs, les plans de rigueur budgétaire durcissent les conditions d'accès au crédit ayant pour effet de ralentir la reprise de la croissance. Le gouvernement vient de revoir ses prévisions de croissance à la baisse et on ne sait pas à ce jour de quel ordre elles seront l'an prochain.

Grâce à de gros efforts, les collectivités locales ont maîtrisé en moyenne leurs dépenses de fonctionnement 2011 et la progression des frais de personnel a également été contenue. La ville des Ponts-de-Cé fait exactement les mêmes efforts. Parallèlement et sans doute pour la première fois depuis longtemps, les collectivités ont baissé leurs investissements d'environ 5 % en 2010. Quand on sait que les 3/4 des investissements publics en France sont issues des commandes des collectivités locales, on comprend alors mieux les craintes, que cette baisse d'investissement engendre.

Moins d'investissements c'est moins de commandes pour les entreprises locales, c' est plus de précarité et c'est à terme des difficultés pour l'emploi.

Cependant, des incertitudes demeurent quant à l'accès au crédit pour les collectivités locales pour l'année 2012 cette difficulté a été surmontée en 2011, année au cours de laquelle nous n'avons pas empruntés. Nous espérons que la création d'une agence de financement des collectivités locales, ainsi que la création d'une nouvelle banque de financement à la suite du démantèlement de Dexia, permettront de réaliser les besoins des financements nécessaires aux collectivités locales. Si, elles n'étaient pas le cas, nous saurions amené à être très prudents et à différer certains projets ou à les phaser.

Quatre axes vont définir nos orientations budgétaires pour l'année 2012 :

- Première axe : Pas d'augmentation des impôts pour 2012. N'en déplaise à ceux qui véhiculent l'information contraire depuis plusieurs mois, nous n'augmenterons pas en 2012 la part communale des impôts locaux et ce pour la 4ème année consécutive. Tous les services municipaux et je les en remercie, ont été mis à contribution pour rechercher des économies de fonctionnement et la masse salariale est comprimée. Ce cycle vertueux est le résultat de tous ces efforts.

- Deuxième axe : Le maintien d'un haut niveau de qualité du service public. La crise sociale qui découle des difficultés économiques du pays, entraîne une demande d'aide de plus en plus importante de la part de ceux qui souffrent de la crise. A l'occasion du dernier congrès de l'union nationale des CCAS, 83 % ont fait état d'une forte augmentation des demandes. Notre devoir est d'essayer d'y répondre dans la mesure de nos moyens. Nous inaugurerons d'ailleurs en 2012 un nouveau CCAS qui regroupera tous nos services d'aides et qui nous permettra d'être encore plus efficaces.

- Troisième axe : Un budget d'investissement constant. Malgré le contexte peu favorable que je vous ai présenté, nous réussissons néanmoins à vous présenter un budget d'investissement à la même hauteur que celui de l'an dernier, soit environ 4 millions d'euros. C'est notre façon à nous de répondre aux demandes des habitants, d'entretenir le patrimoine communal, d'offrir de nouveaux équipements comme au stade mais également de soutenir l'économie locale et donc l'emploi.

- Dernier axe : La préparation de l'avenir. L'exigence du quotidien ne nous empêche pas de préparer la ville de demain. C'est ainsi qu'en 2012, nous poursuivons nos efforts pour permettre à la ville de se renouveler, de se développer et d'être encore plus attirante. La ZAC des Grandes Maisons va se concrétiser physiquement et celle des Hauts de Loire va se dessiner plus distinctement. La zone d'activités de Sorges va également prendre son envol et avec l'Arena, dont je vous ai parlé tout à l'heure, nous allons positionner les Ponts-de-Cé comme porte sud de l'agglomération angevine.

Notre situation financière est saine. La volonté des élus de porter un budget municipal volontariste qui vise à protéger les plus démunis, à moderniser la ville et à la dynamiser sera soutenue.

Je vais laisser la parole à Madame HAROU, qui va vous présenter le détail de ces orientations qui comme le nom l'indique ne concerne que des orientations budgétaires, celles-ci pouvant encore un peu changé à la marge d'ici le vote du budget primitif qui aura lieu lors de la séance du conseil municipal de décembre 2011, je laisse la parole a madame HAROU.

Madame HAROU : Je vais vous présenter le diaporama du débat d'orientations budgétaires, avec ses objectifs principaux, puis les priorités données dans le budget primitif, il s'agit donc d'un cadrage plus global que le budget. Madame HAROU présente le diaporama.

Monsieur le Maire remercie Madame HAROU.

Madame RIFFAULT : On se rend compte que dans ce débat d'orientations budgétaires, il y a peu d'investissements importants, peu de choses changent par rapport à 2011. Bien sûr, les recettes ne sont pas moins élevées que d'autres communes et on se rend compte que les dépenses d'équipements baissent de 5 % par rapport à 2011. On constate que pour la jeunesse, le social, les loisirs, la culture, le tourisme et le développement durable, les perspectives sont les mêmes que celles de 2011.

Dans les perspectives services à la population, il y a peu de changements, sauf la remise aux normes des offices des écoles et l'extension de l'école Jacques Prévert, puisque ce quartier va s'agrandir. Tout à l'heure vous avez parlé des difficultés d'emprunts, c'est sûr que cela peut être une difficulté pour la commune. En ce qui concerne Cannelle c'est vraiment très inquiétant de vouloir continuer ce projet et nous, on souhaiterait que vous abandonniez ce projet, en parlant de Cannelle.

Pour les perspectives d'urbanisation, les projets sont déjà connus et nous constatons aussi que les perspectives sécurité ont disparu.

En fonctionnement sur les perspectives financières, on voit que les dépenses augmentent, alors que l'année dernière elles étaient vus à la baisse et les recettes sont prévues avec une augmentation de 3 %, alors que globalement l'année dernière elles étaient prévues à hauteur de 3,7 %. Ce que je voudrais savoir aussi, c'est que la part d'autofinancement que vous annoncez à 1 900 K€, est-ce qu'elle est garantie à ce jour ? Est-ce que déjà vous avez cette somme là, de garantie ? On voulait savoir par rapport à vos tableaux, vous avez un encours de la dette qui baisse et par contre vous avez une annuité de la dette qui augmente, donc on voudrait avoir une explication là-dessus. On voudrait savoir aussi, quand vous parlez barrière et pente dans les différents taux, c'est une notion qui est nouvelle cette année, on voudrait avoir des précisions, ce qui fait 3 questions.

Monsieur le MAIRE : Je vais commencer à vous répondre, Madame HAROU complétera sur des aspects plus techniques. Sur des aspects plus politiques, les difficultés d'emprunt et les craintes que vous avez vis-à-vis de la réhabilitation du site Cannelle, j'ai pris soin dans la présentation de dire, que si le recours à l'emprunt était plus difficile et je l'ai dit aussi dans les réunions publiques, on serait amené à différer certaines réalisations, voire à les phaser. Le projet Cannelle fait partie de cette éventualité, bien entendu.

La question que vous vous posez sur la sécurité est intéressante, elle n'est pas mentionnée en tant que telle dans ce qui est présenté ici, néanmoins c'est une préoccupation que nous avons toujours. Je rappellerai que nous avons présenté des dossiers pour des caméras de vidéo protection sur la ville et que ce dossier a été retoqué par la préfecture, au motif qu'il n'était pas assez ambitieux. Nous avons eu un conseil départemental de prévention de la délinquance, je m'en suis ouvert à Monsieur le Préfet, à son directeur de cabinet qui présentait le bilan de la sécurité dans le département Ils m'ont assuré qu'ils allaient regarder avec attention notre demande. Bien que les chiffres de la délinquance soient tout à fait raisonnables et stables pour notre ville. Nous avons projeté 3 caméras vidéo surveillance, Nous le ferons si nous sommes aidés, cela n'est pas abandonné. Cela reste d'actualité, je vais laisser la parole maintenant à Madame HAROU sur l'autofinancement et l'encours de la dette.

Madame HAROU : Sur la partie autofinancement, c'est à dire l'épargne brute quand on regarde nos dépenses de fonctionnement et nos recettes de fonctionnement, là c'est une grande masse, ce sera affiné au moment du budget. Nous pourrons en parler quand on aura exactement les montants du budget au prochain conseil municipal. En ce qui concerne l'encours de la dette, elle diminue parce que cette année nous n'avons pas emprunté, nous avons aussi remboursé certains frais néanmoins l'annuité augmente. Je vais rechercher pour le prochain conseil municipal la réponse à cette question là.

Madame PASQUETTE : Je veux bien donner la réponse sur les annuités. En fait, les annuités c'est le remboursement du capital plus le remboursement des intérêts. Vous savez que les taux d'intérêt ont tendance à augmenter depuis l'année dernière, on a une augmentation de nos taux d'intérêt et puis en plus, on a réalisé les années passées des

emprunts donc cela se voit de plus en plus. C'est normal que l'annuité augmente un petit peu, ce n'est pas parce qu'on se désendette que l'annuité diminue. Cette année on va se désendetter parce qu'on ne va pas emprunter, cela n'empêche pas l'annuité d'augmenter. Je vous en fais la démonstration mathématique sans aucun problème, ce sont des chiffres.

Madame HAROU : Sur la dernière question les types de risque, en fait vous savez que notre dette est suivie par Finances active, qui est un prestataire de service qui nous assiste dans la gestion de la dette. C'est eux, cette année qui ont décliné les types de risque de cette façon là. En fait, c'est vraiment une façon différente de Finances active de montrer la dette par type de risques, vous savez bien qu'actuellement dans les communes cela reste des sujets de discussions importantes sur les prêts structurés. Ici, cela permet d'avoir sur les taux variables, plus de précisions et sur quel type de taux variable. En fait, on a vraiment qu'un prêt structuré qui peut poser problème, c'est celui de la BFT de 2 millions dont on parle régulièrement. Cela donne une analyse plus fine de l'analyse de la dette.

Madame RIFFAULT : Tout à l'heure, vous parliez des impôts, vous ne vouliez pas augmenter les impôts, peut être qu'il faudrait baisser un peu le taux, pour qu'au moins les impôts n'augmentent pas pour que les personnes effectivement aient un impôt identique d'une année sur l'autre puisqu'il y a les bases qui augmentent, il faudrait baisser le taux.

Monsieur COLIN : Par rapport à ce que vous nous avez dit à plusieurs reprises, qu'il n'y a pas eu d'emprunt en 2011 et sur la dernière ligne il y a 545 000 d'emprunts sur 2011.

Madame HAROU : C'est l'emprunt en francs suisse que l'on a renégocié au mois d'août et donc c'est vrai que du coup il apparaît là, comme il a été renégocié sur la dernière ligne.

Monsieur COLIN : Par rapport aux emprunts Dexia qui représentent quand même 44 % de nos dettes, le démantèlement de Dexia a priori, va peut-être générer des frais, est-ce que vous avez des informations là-dessus ?

Madame HAROU : Oui, on nous a garanti qu'il n'y aura aucun problème, cela sera repris par la banque postale et il n'y aura aucun problème pour les collectivités. Tous les prêts qui sont risqués pour les collectivités, vont être mis de côté et puis ensuite la banque postale gèrera tout ce correspond aux prêts corrects des collectivités locales et donc pour nous, cela ne posera aucun problème et heureusement parce qu'il y a quand même un certain nombre de collectivités qui sont principalement emprunteur auprès de Dexia et donc cela ne posera pas de problème à ce niveau là.

Monsieur COLIN : J'aurais une dernière question pour vous Monsieur le maire, puisque je voulais aborder le sujet des impôts. C'est louable de ne pas augmenter les taux sur les Ponts-de-Cé, c'est même intéressant pour tous les contribuables, cependant là où j'étais surpris, c'est que l'agglomération avait augmenté fortement son taux, donc est-ce que vous l'année prochaine vous vous engagez, à voter contre une augmentation du taux de l'agglomération ?

Monsieur le MAIRE : C'est de bonne guerre Monsieur COLIN, je vais vous répondre. Je vais répondre globalement. L'agglomération a effectivement augmenté les impôts, il n'y avait que 7 conseillers communautaires à ne pas avoir voté l'augmentation puisqu'il s'agissait de faire face à un problème ponctuel que vous connaissez. Je ne pense pas que cette opportunité se représentera dans les années qui viennent. En ce qui concerne la baisse des taux que vous nous demandez Madame RIFFAULT, moi je préfère être prudent, on a déjà un panier moins important des villes de notre strate. Si on diminue nos taux alors que d'autres les augmentent, on va encore se priver de marges de manœuvre et vous nous reprocherez d'en faire encore moins, avouez que déjà on ne fait quasiment rien, cela serait quand même embêtant qu'on fasse moins que rien ! Comprenez, qu'on tient quand même à faire un minimum de choses et puis vous avez dit qu'il y avait peu de choses qui changeaient, je respecte votre appréciation, mais j'attends les contre-propositions.

Monsieur COLIN : Excusez-moi d'être insistant, si on vous propose une augmentation des taux à l'agglomération, vous aurez qu'elle attitude ?

Monsieur le MAIRE : Il faudrait savoir à quoi elle correspond, voilà une attitude responsable. Je rappelle que ce débat n'appelle pas de vote.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Point n° 3 - La Ville et le CCAS souhaitent lancer une consultation pour l'acquisition de fournitures de bureau

Il est souhaitable pour des raisons organisationnelles et financières de constituer un groupement de commandes qui rassemble la Ville et le CCAS afin de trouver un prestataire unique.

Conformément à l'article 8 du Code des Marchés Publics relatif aux groupements de commandes, la Ville des Ponts-de-Cé se propose d'être le coordonnateur du groupement pour la passation du marché de fournitures de bureau.

La Ville constituera le dossier de consultation des entreprises, lancera la procédure de consultation et se chargera du processus de passation.

Le Maire de la Ville des Ponts-de-Cé adhèrera en tant que coordonnateur du groupement, ayant la qualité de pouvoir adjudicateur, signera, notifiera et exécutera au nom du groupement.

Il est proposé au conseil municipal :

- de créer le groupement de commandes pour le marché de fournitures de bureau pour la période 2012-2014,
- d'adhérer au groupement de commandes avec le CCAS des Ponts-de-Cé, pour le marché de fournitures de bureau pour la période 2012-2014,
- d'accepter de désigner la Ville des Ponts-de-Cé coordonnateur du groupement de commandes,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de groupement de commandes,
- d'autoriser le Maire de la Ville des Ponts-de-Cé ou son représentant à signer le marché pour le compte des membres du groupement et tout document utile.

Monsieur le MAIRE : Je précise que dans les critères de choix du marché il y aura ce qu'on appelle les critères éthiques, notamment ayant trait à la préservation de l'environnement et il y aura un lot qui sera réservé à un ESAT, ce qu'on appelait autrefois les IMPRO donc des marchés d'insertion à l'intérieur du marché, critères environnementaux et critères d'insertion.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Point n° 4 - Fourrière Automobile – Prestation de gestion de garde des véhicules

Vu la proposition de contrat, pour la prestation d'accueil et de gestion des véhicules mis à la fourrière, formulée par la Ville d'Angers,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L.2122-22 4°,

Vu la Délibération du Conseil municipal en date du 2 avril 2008 modifiée,

Vu la Délibération du Conseil municipal en date du 29 juin 2009 autorisant le Maire, par délégation du Conseil municipal, à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Madame HAROU, adjointe, propose à l'assemblée :

- d'approuver la proposition de contrat, pour la prestation d'accueil, et de gestion des véhicules mis à la fourrière, formulée par la Ville d'Angers – boulevard de la Résistance et de la Déportation – BP 23527 – 49035 Angers CEDEX 01 – pour un prix forfaitaire par véhicule de :

80,00 € TTC, auquel s'ajoutera un montant de 5,00 € TTC, par jour à compter du 16^{ième} jour.

La présente décision prendra effet à compter de la date de notification du marché, pour une durée limitée d'un an renouvelable deux fois par reconduction expresse sans que la durée totale n'excède 3 ans.

Monsieur COLIN : Concrètement la ville d'Angers facture à qui, au contrevenant ou à la ville des Ponts-de-Cé ?

Monsieur le MAIRE : C'est le contrevenant évidemment. Vous avez vu au mois de mai ou juin on a passé une convention avec un prestataire de services pour enlever les véhicules. Concrètement Monsieur COLIN, vous allez comprendre, vous laissez votre véhicule sur un endroit non autorisé, bien entendu, un officier de police assermenté et non pas un élu, nous demandons à la police municipale ou nationale de procéder à l'enlèvement de votre véhicule. La société que nous avons missionné en mai ou juin vient enlever votre véhicule et sera déjà rémunérée pour cela. Vous payerez votre amende pour stationnement interdit et ensuite votre véhicule sera amené à la fourrière donc cela vous fera l'enlèvement, l'amende et la fourrière 80 euros forfaitaire et si vous dépassez, c'est indiqué cela fera 5 euros par jour.

Tout cela, sera facturé au contrevenant.

Monsieur COLIN : Ma question est pourquoi on doit délibérer sur ces montants puisque c'est directement la ville d'Angers qui va aller avec le contrevenant ?

Monsieur le MAIRE : Oui, mais pour faire enlever le véhicule il faut que ce soit la force publique qui soit habilitée à demander l'enlèvement du véhicule par exemple, les jours de marché cela peut servir. On n'a pas de fourrière sur les Ponts-de-Cé donc on fonctionne avec la Ville d'Angers.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Point n° 5 - Budget Principal – Décision modificative n° 4

Madame HAROU, adjointe, rappelle au conseil municipal que la compétence « éclairage public » a été déléguée au Syndicat Intercommunal d'Energie du Maine-et-Loire (S.I.E.M.L.). Dans le cadre de cette délégation :

- les dépenses d'investissement sont imputées au chapitre 204 (subventions d'équipement) au titre de fonds de concours,
- les dépenses de fonctionnement (maintenance du réseau d'éclairage) doivent être imputées au chapitre 65 (participations) compte 6554 (Contributions aux organismes de regroupement).

Les dépenses de fonctionnement étant jusqu'alors restées imputées au compte 61523 (entretien voies et réseaux), il convient de prendre la décision modificative suivante :

Compte	Libellé du compte	Dépenses	Recettes
	Section de fonctionnement		
61523	Entretien voies et réseaux	-52 000,00	
6554	Contribution aux organismes de regroupement	52 000,00	
	TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT	0,00	0,00

Madame HAROU propose donc au vote de l'assemblée la décision modificative dont les éléments détaillés sont décrits dans le tableau ci-dessus.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Point n° 6 - Anjou Castors - Demande de garantie d'emprunts PLS
7 logements locatifs rue Lamarck - 942 160 Euros

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales,
Vu l'article 2298 du Code civil ;

Madame HAROU, adjointe, propose à l'assemblée de garantir le remboursement de 2 emprunts PLS selon les caractéristiques et engagements suivants :

→ANJOU-CASTORS se propose de contracter 2 emprunts pour un montant total de 942 160 Euros auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

Ces emprunts sont destinés à financer la construction de 7 logements individuels, situés rue Lamarck aux Ponts-de-Cé.

→La Commune des Ponts-de-Cé accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement de ces 2 emprunts pour un montant total de 942 160 Euros.

→Les caractéristiques des prêts PLUS consentis par la Caisse des dépôts et consignations sont les suivantes :

Type de prêt	PLS	PLS FONCIER
Montant du prêt	682 922 €	259 238 €
Durée d'amortissement	40 ans	50 ans
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 107 pdb	
Périodicité des échéances : annuelle		
Index : Livret A		
Taux annuel de progressivité : de 0 à 0,50 % maximum (actualisable à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du livret A)		
Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %		

→La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt, et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par **ANJOU CASTORS**, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage à se substituer à **ANJOU CASTORS** pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

→Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Madame HAROU propose à l'assemblée :

- de garantir l'emprunt ci-dessus dans les conditions pré-citées,
- d'autoriser le Maire, ou à défaut elle-même, à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des dépôts et consignations et l'emprunteur.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Point n° 7 - Le Val de Loire – Demande de garantie d'emprunt PLUS – 6 logements situés dans la zone de Milpied – 600 000 €

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales,
Vu l'article 2298 du Code civil ;

Madame HAROU, adjointe, propose à l'assemblée de garantir le remboursement d'un emprunt PLUS selon les caractéristiques et engagements suivants :

→ LE VAL DE LOIRE se propose de contracter 1 emprunt pour un montant total de 600 000 Euros auprès de la Caisse des dépôts et consignations et sollicite la garantie de la Commune des Ponts-de-Cé.

Cet emprunt PLUS est destiné à financer la construction de 6 logements PLUS dans la zone de Milpied aux Ponts-de-Cé.

→ La Commune des Ponts-de-Cé accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement de cet emprunt pour un montant total de 600 000 Euros.

→ Les caractéristiques du prêt PLUS consenti par la Caisse des dépôts et consignations sont les suivantes :

Montant du prêt :	600 000 €
Durée de la période de préfinancement :	de 3 à 12 mois maximum
Durée de la période d'amortissement :	40 ans
Périodicité des échéances :	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt :	Livret A +0.60 pts

Taux annuel de progressivité : de 0.50 % maximum (actualisable à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du livret A)

Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%.

→ La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt, soit **12 mois** de préfinancement maximum suivis d'une période d'amortissement de **40 ans** et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par **LE VAL DE LOIRE**, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Il est précisé que si la durée de préfinancement retenue par l'emprunteur est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de cette période.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage à se substituer à **LE VAL DE LOIRE** pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

→Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Madame HAROU propose à l'assemblée :

- de garantir l'emprunt ci-dessus dans les conditions pré-citées,
- d'autoriser le Maire, ou à défaut elle-même, à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des dépôts et consignations et l'emprunteur.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Point n° 8 - Le Val de Loire – Demande de garantie d'emprunt PLUS FONCIER – 6 logements situés dans la zone de Milpied – 300 000 €

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales,
Vu l'article 2298 du Code civil ;

Madame HAROU, adjointe, propose à l'assemblée de garantir le remboursement d'un emprunt PLUS FONCIER selon les caractéristiques et engagements suivants :

→ LE VAL DE LOIRE se propose de contracter 1 emprunt pour un montant total de 300 000 Euros auprès de la Caisse des dépôts et consignations et sollicite la garantie de la Commune des Ponts-de-Cé.

Cet emprunt PLUS FONCIER est destiné à financer la construction de 6 logements PLUS dans la zone de Milpied aux Ponts-de-Cé.

→ La Commune des Ponts-de-Cé accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement de cet emprunt pour un montant total de 300 000 Euros.

→ Les caractéristiques du prêt PLUS FONCIER consenti par la Caisse des dépôts et consignations sont les suivantes :

Montant du prêt :	300 000 €
Durée de la période de préfinancement :	de 3 à 12 mois maximum
Durée de la période d'amortissement :	50 ans
Périodicité des échéances :	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt :	Livret A +0.60 pts

Taux annuel de progressivité : de 0.50 % maximum (actualisable à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du livret A)

Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%.

→ La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt, soit **12 mois** de préfinancement maximum suivis d'une période d'amortissement de **50 ans** et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par **LE VAL DE LOIRE**, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Il est précisé que si la durée de préfinancement retenue par l'emprunteur est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de cette période.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage à se substituer à **LE VAL DE LOIRE** pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

→ Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Madame HAROU propose à l'assemblée :

- de garantir l'emprunt ci-dessus dans les conditions pré-citées,
- d'autoriser le Maire, ou à défaut elle-même, à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des dépôts et consignations et l'emprunteur.

ADOpte A L'UNANIMITE

Point n° 9 - Le Val de Loire – Demande de garantie d'emprunt PLAI – 2 logements situés dans la zone de Milpied – 200 000 €

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales,
Vu l'article 2298 du Code civil ;

Madame HAROU, adjointe, propose à l'assemblée de garantir le remboursement d'un emprunt PLAI selon les caractéristiques et engagements suivants :

→ LE VAL DE LOIRE se propose de contracter 1 emprunt pour un montant total de 200 000 Euros auprès de la Caisse des dépôts et consignations et sollicite la garantie de la Commune des Ponts-de-Cé.

Cet emprunt PLAI est destiné à financer la construction de 2 logements PLAI dans la zone de Milpied aux Ponts-de-Cé.

→ La Commune des Ponts-de-Cé accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement de cet emprunt pour un montant total de 200 000 Euros.

→ Les caractéristiques du prêt PLAI consenti par la Caisse des dépôts et consignations sont les suivantes :

Montant du prêt :	200 000 €
Durée de la période de préfinancement :	de 3 à 12 mois maximum
Durée de la période d'amortissement :	40 ans
Périodicité des échéances :	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt :	Livret A - 0.20 pts

Taux annuel de progressivité : de 0.50 % maximum (actualisable à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du livret A)

Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%.

→ La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt, soit **12 mois** de préfinancement maximum suivis d'une période d'amortissement de **40 ans** et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par **LE VAL DE LOIRE**, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Il est précisé que si la durée de préfinancement retenue par l'emprunteur est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de cette période.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage à se substituer à **LE VAL DE LOIRE** pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

→ Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Madame HAROU propose à l'assemblée :

- de garantir l'emprunt ci-dessus dans les conditions pré-citées,
- d'autoriser le Maire, ou à défaut elle-même, à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des dépôts et consignations et l'emprunteur.

ADOpte A L'UNANIMITE

Point n° 10 - Le Val de Loire – Demande de garantie d'emprunt PLAI FONCIER – 2 logements situés dans la zone de Milpied – 70 000 €

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales,
Vu l'article 2298 du Code civil ;

Madame HAROU, adjointe, propose à l'assemblée de garantir le remboursement d'un emprunt PLAI FONCIER selon les caractéristiques et engagements suivants :

→ LE VAL DE LOIRE se propose de contracter 1 emprunt pour un montant total de 70 000 Euros auprès de la Caisse des dépôts et consignations et sollicite la garantie de la Commune des Ponts-de-Cé.

Cet emprunt PLAI FONCIER est destiné à financer la construction de 2 logements PLAI dans la zone de Milpied aux Ponts-de-Cé.

→ La Commune des Ponts-de-Cé accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement de cet emprunt pour un montant total de 70 000 Euros.

→ Les caractéristiques du prêt PLAI FONCIER consenti par la Caisse des dépôts et consignations sont les suivantes :

Montant du prêt :	70 000 €
Durée de la période de préfinancement :	de 3 à 12 mois maximum
Durée de la période d'amortissement :	50 ans
Périodicité des échéances :	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt :	Livret A - 0.20 pts

Taux annuel de progressivité : de 0.50 % maximum (actualisable à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du livret A)

Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%.

→ La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt, soit **12 mois** de préfinancement maximum suivis d'une période d'amortissement de **50 ans** et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par **LE VAL DE LOIRE**, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Il est précisé que si la durée de préfinancement retenue par l'emprunteur est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de cette période.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage à se substituer à **LE VAL DE LOIRE** pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

→ Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Madame HAROU propose à l'assemblée :

- de garantir l'emprunt ci-dessus dans les conditions pré-citées,
- d'autoriser le Maire, ou à défaut elle-même, à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des dépôts et consignations et l'emprunteur.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Point n° 11 - Anciens établissements Cannelle – Concours d'architectes – Composition du jury

Monsieur le Maire rappelle que la ville a donné en juillet dernier un mandat public à la SPLA de l'Anjou pour assistance à la maîtrise d'ouvrage. Dans la poursuite de l'aménagement de ce site, il est nécessaire de lancer un concours d'architecte. Pour ce faire il convient de composer le jury :

- Président du jury : Monsieur Joël Bigot, Maire des Ponts-de-Cé

→ Pour siéger au titre de la maîtrise d'ouvrage :

Titulaires	Suppléants
Jean-Claude BOYER	Gérard BIDET
Pierre VAN den BRANDEN	Marie-Thérèse ZELLER
Gérard PAPIN	Olivier CAILLE
Jean-Paul PAVILLON	Didier LAMBERT
Pierre DEREMAUX	Sylvie FROGER

Les suppléants seront invités aux réunions du jury, sans voix délibérative, sauf en cas de représentation du titulaire.

→ Pour siéger au titre des représentants de la maîtrise d'œuvre :

- Monsieur le Président d'architecture et commande publique – observatoire régional des Pays de la Loire, ou son représentant,
- Monsieur Bruno LETELLIER, Directeur du CAUE du Maine et Loire ou son représentant, ainsi qu'un architecte de ce même organisme,

→ Assistants au jury avec voix consultative :

- Monsieur le Directeur de la DDCCRF ou son représentant,
- Madame le receveur municipal ou son représentant,
- Monsieur Michel BAILLOU, Directeur de l'Aménagement et de l'Urbanisme.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Point n° 12 – Office des cuisines des groupes scolaires Raoul CORBIN, André MALRAUX et Raymond RENARD, mise en conformité - Autorisation de signature par le maire d'une demande de permis de construire ou d'une déclaration préalable

Suite au vieillissement des installations, et à l'évolution des effectifs des écoles publiques, la ville a lancé plusieurs études depuis 2007, qui concernaient la remise aux normes et l'évolution de la restauration scolaire, pour l'Unité de Cuisine Principale (UCP), et les 4 offices (Groupes scolaires PREVERT, MALRAUX, CORBIN et RENARD).

La première étude, réalisée en 2007, étudiait les deux scénarii (maintien en liaison chaude, ou passage en liaison froide) pour un effectif de 600 couverts par jour. Les chiffrages suivants précisent les coûts de l'opération complète, incluant les travaux, la maîtrise d'œuvre et les coûts annexes (CT et SPS).

Les effectifs des classes ayant évolué, la ville a commandé une étude complémentaire en 2009 pour un effectif de 700 couverts par jour, pouvant évoluer à 1000 couverts. La conservation de l'approvisionnement des offices en liaison chaude induisait alors un coût de l'opération de remise aux normes de 2 410 905.08 € TTC pour l'UCP et les 4 offices.

Fort de ces constats, la ville a engagé des démarches avec des collectivités possédant des cuisines centrales. Après un an de négociations et devant faire face à l'obsolescence de la cuisine centrale, la ville a décidé d'approvisionner les offices en liaison froide, et a lancé un marché de maîtrise d'œuvre afin de mettre en conformité les 3 offices des groupes scolaires MALRAUX, CORBIN, et Raymond RENARD. Le quatrième office du GS PREVERT sera remis aux normes avec l'opération de restructuration en cours, pilotée par Angers Loire métropole.

L'APS présenté par le maître d'œuvre annonce un coût d'opération pour la mise aux normes des trois offices estimé à 718 000 € TTC. Décomposé comme suit :

- Travaux : estimés à 650 000 € TTC
- MOE : estimé à 58 000 € TTC
- CT et SPS : estimés à 10 000 € TTC

Afin de poursuivre cette opération de remise aux normes, Monsieur Gérard BIDET, adjoint au maire, informe l'assemblée qu'il convient de déposer les permis de construire ou les déclarations préalables de travaux pour les travaux de mise en conformité des offices des cuisines des groupes scolaires Raoul CORBIN, André MALRAUX et Raymond RENARD.

Il propose au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire, ou à son défaut lui-même, à signer ces demandes de permis de construire et déclarations préalables.

Madame RIFFAULT : Dans cette délibération il y a deux points essentiels, le mot nouveau mode de restauration et le permis de construire, est-ce que l'on vote ce soir, ces 2 points en même temps ?

Monsieur le MAIRE : Oui, la délibération c'est le dépôt de permis de construire et je vais pouvoir vous parler du changement de mode de restauration.

Madame RIFFAULT : C'est vrai que ce soir nous avons eu le comité consultatif des écoles publiques, effectivement il a été évoqué ce soir le nouveau système de restauration scolaire et les transformations dans les offices des écoles. Il y avait eu une réunion du comité restauration scolaire qui était prévue au mois d'octobre. On a reçu le mail le 6 octobre et aussitôt la réunion a été annulée et normalement elle devait être programmée ultérieurement avant le conseil municipal sans doute et cette réunion a été annulée. Est-ce que vous pouvez nous donner des explications ?

Madame BRECHET : En fait, il n'a jamais été fixé de réunion du comité consultatif de la restauration scolaire simplement, c'est une erreur de manipulation d'un agent qui voulant réserver une salle de réunion pour un tout autre objet s'est trompé de fichier et a envoyé un mail l'informant de cette réunion, mais c'était absolument pas l'objet, c'était une erreur de manipulation. C'est le résultat de l'informatique et des fichiers pré enregistrés.

Madame RIFFAULT : C'est quand même dommage de ne pas avoir eu une réunion restauration scolaire, puisque vous l'avez annoncé tout à l'heure, à la rentrée 2012 vous voulez changer complètement le système de restauration. Cela aurait été bien quand même de faire cette commission et de prévenir les personnes. Vous avez vu ce soir que les instituteurs n'étaient pas d'accord du tout avec ce nouveau mode de restauration. Il y a beaucoup d'inquiétudes, les parents ne sont pas avertis, on ne sait pas quel coût cela va représenter pour les parents au niveau des repas. En plus, dans votre campagne électorale si on reprend les termes, la restauration scolaire doit demeurer un véritable service public municipal, pas question comme cela se prépare en ce moment, de faire appel à un prestataire privé, c'est ce que vous disiez à l'époque, en parlant de l'ancienne municipalité, alors qu'à ce moment-là c'était qu'au stade de la réflexion. Maintenant, vous faites exactement le contraire de ce que vous disiez et là, il n'y a aucune concertation avec les parents, vous décidez les choses sans consultation vraiment avec les écoles, avec les parents et avec les commissions qui devraient siéger pour cela.

Monsieur le MAIRE : Je ne suis pas vraiment surpris pour plusieurs raisons. La première c'est que lors de la campagne électorale effectivement on n'était pas aux affaires à l'époque et on ne connaissait pas l'obsolescence de l'outil. On a fait faire une étude comme l'a indiqué Monsieur BIDET, pour rénover la cuisine centrale, estimée à 2,5 millions d'euros. C'est quelque chose qu'on a estimé trop exorbitant. Pour rester en liaison chaude, on a donc tenté de constituer un SIVU ou de travailler avec d'autres communes à côté de chez nous, Mûrs-Erigné notamment, et Trélazé. Mûrs-Erigné, parce que la qualité de la restauration est reconnue et on pensait que la distance géographique permettait de pouvoir continuer à servir les repas, seulement il fallait faire évoluer la cuisine centrale de Mûrs-Erigné et on l'aurait déséquilibré du fait de l'apport de plus de 600 repas. Il fallait également agrandir l'outil dans des proportions considérables.

Finalement, cela ne s'est pas fait parce qu'on déséquilibrait la structure. Avec Trélazé même chose, ils ne sont pas dimensionnés pour recevoir une commune avec 600 couverts supplémentaires. Partant de ce constat, pour maintenir notre production en liaison chaude si on restructurait notre outil l'amortissement nous aurions eu une incidence forte soit sur le prix des repas soit sur la participation de la ville. On a réfléchi et on a pensé qu'il était préférable de s'orienter vers un autre type de prestation. D'autant plus qu'on nous contraint aussi à des réglementations assez lourdes, notamment en termes de qualité et de traçabilité des produits, et on avait également la volonté de servir des repas qui soient pour partie bio. Après réflexion nous avons fait le choix de nous orienter vers un autre type de restauration scolaire en liaison froide. C'est ce vers quoi nous allons avec passation d'un marché. Nous allons faire un appel d'offres, et avoir recours à un prestataire qui nous servira des repas.

Se posait aussi la question du service à l'enseignement privé puisque les conditions ne sont pas les mêmes, on n'a pas l'obligation de restaurer les offices. Nous les avons rencontrés. Madame BRECHET et Monsieur VACHER ont rencontré les responsables des OGEC et les directeurs d'écoles en leur indiquant que s'ils voulaient continuer en liaison chaude, il y avait possibilité de le faire avec Mûrs-Erigné ou Trélazé, sachant que le volume des repas servis n'étaient pas de nature à déséquilibrer l'outil existant sur Mûrs-Erigné ou Trélazé, sur ce plan là, les contacts ont été pris en amont.

Après avec l'enseignement public, on a fait ce soir cette première information. Je crois qu'il y en aura d'autres parce que dans les conseils d'école avec Madame BRECHET. C'est pour un horizon septembre 2012. Néanmoins, il faut qu'on y travaille. Il y a un groupe pour l'instant qui restera en liaison chaude et avec lequel on passera un marché avec Trélazé, c'est le groupe Jacques Prévert puisque du fait de la restructuration de l'école, l'office de la restauration scolaire ne sera modifié que dans un an. Jacques Prévert sera donc hors de ce dispositif. C'est la raison pour laquelle les autres offices passeront à un système de liaison froide avec des terminaux de cuisson dans les écoles.

Voilà ce je pouvais vous dire ce soir par rapport au débat initial sur lequel vous faisiez référence tout à l'heure à la période électorale. C'est vrai qu'on a réfléchi, on a pris conscience des difficultés, des contraintes qu'il y avait, on sait s'adapter et être réalistes. Comme on sait l'être pour le projet Cannelle.

Madame BRECHET : Je voudrais simplement rappeler qu'en matière de restauration scolaire le comité consultatif du mois de mai a fait l'objet d'une évocation de ce dossier avec cette hypothèse qui à ce moment là n'était qu'une hypothèse.

Madame RIFFAULT : Quand on parle de Cannelle et qu'on parle de la restauration scolaire ce n'est pas du tout la même mission. Cannelle cela n'a aucun rapport avec une mission de service public alors que la restauration scolaire reste encore dans les missions de service public. Vous devez bien comprendre aussi, que les parents doivent être inquiets sur la qualité des repas. On peut très bien avoir un prestataire une année qui va être très bien et puis après cela va être moins bien. C'est vrai qu'il y a des inquiétudes, il n'y a pas beaucoup de discussions, il n'y a pas eu beaucoup de concertation avec les directeurs d'écoles et avec les parents. Il faut bien prendre conscience que les personnes vont certainement être mécontentes.

Monsieur le MAIRE : Là-dessus, si voulez c'est notre travail qu'on va faire maintenant. La question que se posent les personnes, c'est quel est le service qui nous est rendu, mais aussi à quel prix et à quel coût, c'est important. Il faut conjuguer les deux, on est gestionnaire et nous avons le souci du service rendu. Pour ce type de restauration ce sont soit des restaurateurs privés, soit des restaurateurs publics. Sur la ville d'Angers Restoria ou l'Eparc, ou des prestataires de cette puissance. Ils ont une capacité et ils sont connus. Ils ont une capacité correcte, ils sont connus pour la qualité de ce qu'ils servent. C'est nous qui sommes les clients et qui feront le cahier des charges. Si on n'est pas satisfait du service on changera de marché. Il est normal que les parents soient inquiets, c'est à nous de leur apporter des réponses. C'est la mission qui nous attend et sur laquelle nous allons travailler, avec les services et avec les équipes. Madame BRECHET si voulez ajouter quelque chose, mais on sait que c'est une mission qui est assez longue et sur laquelle on va travailler d'arrache-pied.

Madame BRECHET : Depuis trois ans nous avons travaillé intensément à améliorer la qualité du service de la restauration scolaire, en particulier au niveau de la qualité du repas. Nous avons travaillé avec une diététicienne, nous avons également travaillé sur la composition et la formulation des repas. Nous avons pris en compte par anticipation des normes qui sont maintenant applicables à tous, qui font l'objet d'un décret qui a été publié et qui a pris effet au 1er octobre dernier et ce travail qui a été conduit en amont, depuis 3 ans sert de base aux prestations que nous attendons, pour continuer à poursuivre pour l'avenir. Le cahier des charges qui sera établi, sera fonction effectivement de tout ce travail qui a été réalisé et prendra en compte l'ensemble des contraintes de restauration scolaires que nous fixerons aux prestataires. A titre d'exemple, nous imposerons un certain rythme dans la fourniture de produits frais au niveau de l'alimentation, en particulier les légumes, nous prévoyons aussi d'interdire certains types de produits tels que des chips, tel que des compositions alimentaires à base d'huile de palme et je ne cite que ces quelques exemples là. En ce qui concerne la restauration scolaire, nous ne changeons rien, par contre au niveau du service des restaurants scolaires ce sera toujours un service public assuré par du personnel municipal qui assurera le même niveau de prise en charge des enfants, que ce soit sur le temps scolaire de l'animation et du midi au niveau du restaurant scolaire lui-même.

Madame RIFFAULT : Vous annoncez 2,5 millions d'euros de travaux, mais on n'a jamais vu le tableau d'études, on n'a pas vu les chiffres sur le tableau, les études qui ont été faites, rien n'a été présenté nulle part, cela est un petit peu embêtant pour nous, vous annoncez des chiffres comme cela et on ne voit rien, vous pouvez nous dire ce que vous voulez.

Monsieur le MAIRE : Oui, il y a une suspicion dans votre question, je crois que l'on n'a jamais rien caché. Une étude a été réalisée, mais il n'y aura pas de difficultés à ce que vous puissiez la consulter. Vous pensez bien que pour changer le type de restauration scolaire ce

n'est pas une décision qu'on prend à la légère. On sait bien que quand on touche à l'humain c'est extrêmement délicat. Pour répondre à votre question, venez consulter les travaux qui ont été faits, sur l'étude de la mise aux normes de la restauration scolaire, on vous la montrera sans difficultés.

Monsieur LANG : Je reviens sur les 2,5 millions d'euros, mais il s'agit de nouvelles normes ou de retard qui aurait été pris dans les travaux éventuellement ?

Monsieur le MAIRE : Il y a beaucoup de normes importantes, mais il y avait aussi le matériel qui était vétuste, qui fallait changer, le vieillissement de l'outil était tel qu'il fallait le rénover complètement. De plus les aspects réglementaires importants, nous ont amenés à prendre une autre décision.

Monsieur COLIN : Je m'interroge sur la cohérence des vœux qu'on a votés depuis le début du mandat où on voulait défendre le service public, que ce soit pour les PTT pour la ville de Strasbourg, plusieurs exemples, où vraiment vous aviez une volonté de défense du service public et là, tout à coup sur cette notion de service public communal, on a l'impression que vous avez choisi la solution de facilité, de confier cela à un prestataire extérieur. Cela c'est un peu ma réflexion et puis j'ai aussi une inquiétude sur le traitement des élèves puisque vous nous avez évoqué qu'il y aura deux modes de traitement entre les écoles publiques et privées ce qui n'existait pas aujourd'hui aux Ponts-de-Cé.

Monsieur le MAIRE : Il n'y a pas deux modes de traitement des élèves, les règles légales ne sont pas les mêmes pour les aides de la restructuration des offices. La restructuration des offices des établissements privés appartient aux OGEC, si elles souhaitent passer le marché avec l'établissement, elles pourront avoir droit à la livraison de ces mêmes repas, bien entendu. En ce qui concerne la défense du service public, je me réjouis de voir que vous en avez le souci, c'est très bien, attendez que nous passions les marchés et puis vous verrez vers quel genre de prestataires on va, si cela se trouve, ce sera vers un établissement public. Rien n'est sûr c'est un appel d'offres, on verra.

Madame FROGER : Une petite question complémentaire, concernant le groupe scolaire Jacques Prévert et donc des travaux de restructuration qui sont prévus, je suis surprise de voir que c'est sous le pilotage d'Angers Loire Métropole et pas de la commune ?

Monsieur le MAIRE : Oui, parce que l'agglomération a la compétence en matière de construction scolaire et donc on a passé la délibération la dernière fois. Si vous avez le détail de la ventilation des dépenses, il y a des dépenses relatives à l'enseignement qui sont à la charge d' Angers Loire Métropole et les dépenses qui sont de notre fait, que nous avons souhaité mettre en plus pour rénover complètement l'école, sont à notre charge. C'est le sous le pilotage unique d' Angers Loire Métropole que s'opère cette rénovation comme toutes les écoles de l'agglomération d'Angers, puisqu'il s'agit d'une compétence d'agglomération. A l'époque, historiquement cela permettait aux petites communes rurales de voir leur école construite par l'agglomération. Ce n'est pas notre cas à nous, mais c'est comme cela que ça s'est construit, au fil du temps. Il s'agit d'un héritage de l'histoire, toutes les communautés de d'agglomération n'ont pas la compétence scolaire, mais celle d'Angers l'a.

Monsieur PAVILLON : Juste une réflexion par rapport à la notion de service public, je crois que depuis qu'on est ici, la notion de service public on l'a mise en place. On a développé le secteur jeunesse, on l'a développé aussi au niveau des stades. Avant il y avait des prestataires extérieurs qui venaient faire le ménage, on a recruté des personnes tout simplement pour développer les services publics. De ce côté-là, je pense qu'effectivement notre type de conduite elle est juste au niveau des services publics. On le développe au quotidien. Après, vis-à-vis de la restauration scolaire c'est autre chose, il aurait fallu faire un investissement , mais la notion de service public on l'a au quotidien.

Adopté par 25 voix pour, 7 abstentions (M. DEREMAUX – Mme RIFFAULT – M. DUCHESNE – Mme BUTEAU (pouvoir à Mme RIFFAULT) - Mme FROGER – M. COLIN – Mme EMEREAU)

Point n° 13 – Création d'une voie verte cyclable entre la Guillebotte et Sorges - Demande de subvention auprès de Angers Loire Métropole

Monsieur Gérard BIDET, adjoint au maire, informe l'assemblée que l'opération concernant la création d'une voie verte cyclable sera réalisée en 2011 et reliera le quartier de la Guillebotte à celui de Sorges.

Cette piste, assurant la liaison depuis le collège François Villon jusqu'au village Oxlane, contribuera plus largement à la liaison Est-Ouest de la ville des Ponts-de-Cé. Elle propose de plus un début de liaison avec la ville voisine de Trélazé.

Le montant des travaux est estimé à 29 430,20 HT, soit 35 198,52 € TTC, et comprend la réfection en enrobé des zones très endommagées ainsi que la rénovation de la couche de surface des autres zones au moyen d'un bicouche.

En sus, une signalisation horizontale sera réalisée pour un montant estimé à 2000 € HT, soit 2 392,00 € TTC.

Susceptible d'être subventionnée par Angers Loire Métropole, cette opération doit faire l'objet d'une demande de subvention.

En conséquence, Monsieur Gérard BIDET propose au conseil municipal de solliciter Angers Loire métropole afin d'obtenir le taux maximal de subvention pour ladite opération.

Monsieur PAVILLON : On passe la délibération, mais la semaine dernière au conseil d'agglomération on a voté cette délibération pour obtenir cette subvention là, il manque juste la pièce justificative qu'ils nous ont demandé. Cela a été aussi tout un tracas de demander cette subvention, ils ont perdu notre courrier, à travers la restructuration et la mutualisation d'Angers Loire Métropole et d'Angers et donc au dernier moment ils nous ont demandé une délibération, mais on a eu sur 30 % du montant d'investissement, c'est-à-dire qu'on a une subvention de 9 987 € qui a été attribuée par Angers Loire Métropole, sur fonds de concours pour la restructuration des pistes cyclables.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Point n° 14 – Convention enfance jeunesse du 1^{er} janvier 2008 au 31 décembre 2011 – Avenant n°2

Monsieur PAVILLON, adjoint à la jeunesse et aux sports, rappelle que le contrat enfance jeunesse est un contrat d'objectif et de cofinancement qui contribue au développement de l'accueil destiné aux enfants et aux jeunes jusqu'à 17 ans révolus.

Identifié dans la cadre du diagnostic communal, la création d'un accueil à destination des jeunes de 14 à 17 ans n'était pas, jusqu'à présent, incluse dans le contrat enfance jeunesse de la commune, au même titre que l'ouverture éventuelle de l'accueil de loisirs « les ateliers enfantins ».

L'avenant proposé intègre donc ces actions nouvelles dans le champ de l'enfance afin d'autoriser leur financement par la caisse d'allocations familiales de l'Anjou.

Aussi, Monsieur Pavillon propose à l'assemblée :

- d'autoriser le Maire ou à défaut, lui-même, à signer l'avenant à intervenir entre la Caisse d'allocations familiales de l'Anjou et la ville des Ponts de Cé pour le versement de la prestation de service enfance jeunesse sur les actions nouvelles dans le domaine de la jeunesse.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Point n° 15 - Centre médico scolaire – Répartition des frais d'investissement et de fonctionnement - Signature d'un nouveau protocole d'accord

Madame BRECHET, adjointe, rappelle que les communes de plus de 5 000 habitants sont tenues d'organiser un centre de santé scolaire, d'en assurer la gestion et les dépenses afférentes à son fonctionnement.

Les communes de MURS ERIGNE et de TRELAZE, rattachées au centre médico scolaire des PONTS DE CE, concernées par ces dispositions, ont émis un avis favorable de principe à la signature d'un protocole d'accord en 2004.

Les dépenses d'investissement et de fonctionnement sont réparties entre les trois communes au prorata de leur population soit : LES PONTS DE CE 39,64 %, TRELAZE 41,82 % et MURS ERIGNE 18,54 %.

Madame BRECHET propose à l'assemblée :

- d'actualiser le protocole d'accord ;
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou à défaut elle-même, aux fins de signature du protocole d'accord à intervenir avec les communes de MURS ERIGNE et de TRELAZE ;
- d'inscrire les recettes au budget – Compte 74741 – NFA 254 « participations des communes ».

Madame BRECHET : En parallèle, je peux vous préciser que ces trois communes là supportent le coût du centre médico scolaire et que de nombreuses autres communes appartiennent au périmètre d'attractivité de ce service de médecine scolaire, on l'appelle aussi de cette manière là. Ces communes sont situées pour certaines au nord de la Loire comme la Daguenière ou la Bohalle et d'autres au sud Loire, cela va de Juigné sur Loire, Denée, Mozé sur Loire, Saint Jean des Mauvrets, Saint Melaine sur Aubance, ne vous inquiétez pas je vais pas toute vous les citer, jusqu'à Notre-dame d'Alençon, Valanjou, Saulgé l'Hôpital, Vauchrézien, Thouarcé, Beaulieu, il y en a d'autres. Le montant des coûts de fonctionnement annuels à titre indicatif, est de l'ordre de 2 295 € se référant à l'année 2010. Ce centre a déménagé durant l'été, il a quitté le quartier de la Chesnaie, il a été transféré dans le périmètre de l'école Raymond Renard, ici derrière la mairie et ce déplacement a généré des dépenses d'investissement pour réaliser des travaux de câblages informatiques bénéficiant de locaux un petit peu plus grands. Le service a souhaité avoir des meubles de rangement complémentaires, nous avons investi 1 004 euros dans ces meubles et le micro ordinateur étant relativement très ancien a été changé pour un montant de 760 euros. Ce qui fait un coût d'investissement à partager entre les 3 collectivités, il s'agit des trois communes que j'ai cité tout à l'heure, ce coup d'investissements à partager est de 6 885 euros.

Monsieur le MAIRE remercie Madame BRECHET et informe que le centre médico scolaire était auparavant dans les locaux qu'utilise la maison médicale de garde à la Chesnaie.

Madame FROGER : Les coûts engendrés ne sont pas très élevés, mais est-ce que le fait de renouveler ce protocole on n'aurait pas pu avoir de nouvelles clés de répartition, notamment par rapport au nombre d'élèves scolarisés et non par rapport à la population. Sachant que si l'on prend Trélazé le nombre d'élèves scolarisés est beaucoup plus important que les Ponts-de-Cé, donc cela aurait pu être une autre clé de répartition qui serait aussi plus équitable et plus juste par rapport au volume scolaire.

Madame BRECHET : La part de Trélazé augmente également du fait de l'augmentation de la population de la ville de Trélazé. Le précédent accord qui était passé avec les communes était sur la base de la population et nous n'avons pas voulu changer considérablement les clés de répartition, simplement les actualiser.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Point n° 16 - Centre culturel Vincent Malandrin – conventions pour la mise à disposition de professeurs pour la saison 2011-2012

Madame ZELLER, adjointe, propose la signature de conventions de mise à disposition de professeurs avec trois structures partenaires, pour la saison culturelle 2011/2012 du Centre culturel Vincent-MALANDRIN. Les activités concernées sont les suivantes :

Hip-hop ;

Danse classique ;

Photo numérique ;

Madame ZELLER propose à l'assemblée d'autoriser Monsieur le Maire ou à défaut elle-même de signer les conventions selon les bases suivantes :

Activité :	Hip hop
➤ Durée hebdomadaire :	1h30 : hip hop débutants
➤ Lieu :	Centre culturel Vincent-MALANDRIN Salle LOIRE
➤ Nombre d'inscrits minimum :	12
➤ Coût horaire :	42 € TTC
➤ Nom de l'association :	HCUB3
➤ Nom de l'intervenant :	Chan PLONG

Activité :	Danse classique
➤ Durée hebdomadaire :	1h initiation 1 et 2 (6-8 ans) 1h débutant 1 (8-11 ans) 1h15 élémentaires (11-15 ans) 1h30 ados-adultes

- Lieu : Centre culturel Vincent MALANDRIN
Studio de danse
- Nombre d'inscrits minimum : 10
- Coût horaire : 63,85 € TTC
- Nom de l'association : CREAS
- Nom de l'intervenant : Muriel DIOT

Activité :

Photo numérique

- Durée hebdomadaire : 1h30
- Lieu : Centre culturel Vincent-MALANDRIN
Salle Authion
- Nombre d'inscrits minimum : 7
- Coût horaire : 40 € TTC
- Nom de l'association : MC PHOTOS
- Nom de l'intervenant : Mickaël COMBAUD

ADOPTE A L'UNANIMITE

Point n° 17 – Adhésion de la commune de Saint Sauveur de Landemont au Syndicat Intercommunal d'Énergies de Maine-et-Loire (SIEML) au titre de la compétence optionnelle de l'éclairage public

Vu les dispositions de l'article L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, selon lesquelles les communes membres d'un établissement public de coopération intercommunale peuvent à tout moment transférer à ce dernier tout ou partie de leurs compétences dont le transfert n'est pas prévu par la loi ou par la décision institutive, ainsi que les biens, équipements ou services publics nécessaires à leur exercice ;

Vu les arrêtés de Monsieur le Préfet de Maine-et-Loire des 5 juin 1997, 18 novembre 2004, 10 septembre 2008, 10 avril 2008, 12 mai 2009, 6 juillet 2009, 24 septembre 2009 et 5 février 2010 acceptant les statuts du Syndicat et ses modifications ;

Vu la délibération du Comité Syndical du Syndicat Intercommunal d'Énergies de Maine-et-Loire (SIEML) du 9 mai 2007 approuvant les modifications des statuts du Syndicat ;

Vu la délibération de la commune de Saint Sauveur de Landemont du 10 juin 2011 demandant le transfert de sa compétence « éclairage public » au profit du SIEML ;

Vu la délibération du Comité Syndical du SIEML du 12 octobre 2011 donnant un avis favorable à ce transfert ;

Monsieur Gérard BIDET, adjoint au maire, propose à l'assemblée :

– de réserver un avis favorable à l'adhésion au SIEML de la commune de Saint Sauveur de Landemont au titre de la compétence optionnelle de l'éclairage public.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Point n° 18 – Adhésion de la commune de Noyant au Syndicat Intercommunal d'Énergies de Maine-et-Loire (SIEML) au titre de la compétence optionnelle du gaz

Vu les dispositions de l'article L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, selon lesquelles les communes membres d'un établissement public de coopération intercommunale peuvent à tout moment transférer à ce dernier tout ou partie de leurs compétences dont le transfert n'est pas prévu par la loi ou par la décision institutive, ainsi que les biens, équipements ou services publics nécessaires à leur exercice ;

Vu les arrêtés de Monsieur le Préfet de Maine-et-Loire des 5 juin 1997, 18 novembre 2004, 10 septembre 2008, 10 avril 2008, 12 mai 2009, 6 juillet 2009, 24 septembre 2009 et 5 février 2010 acceptant les statuts du Syndicat et ses modifications ;

Vu la délibération du Comité Syndical du Syndicat Intercommunal d'Énergies de Maine-et-Loire (SIEML) du 9 mai 2007 approuvant les modifications des statuts du Syndicat ;

Vu la délibération de la commune de Noyant du 27 juillet 2011 demandant le transfert de sa compétence « gaz » au profit du SIEML ;

Vu la délibération du Comité Syndical du SIEML du 12 octobre 2011 donnant un avis favorable à ce transfert ;

Monsieur Gérard BIDEET, adjoint au maire, propose à l'assemblée :

→ de réserver un avis favorable à l'adhésion au SIEML de la commune de Noyant au titre de la compétence optionnelle de gaz.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Point n° 19 – Institution de la taxe d'aménagement

Monsieur le Maire, informe l'assemblée que pour financer les équipements publics de la commune, une nouvelle taxe remplaçant la taxe locale d'équipement et la participation pour aménagement d'ensemble a été créée par la loi n° 2010-1658 du 29 décembre 2010 de finances rectificative pour 2010. Elle sera applicable à compter du 1er mars 2012. Elle est aussi destinée à remplacer, au 1er janvier 2015, les participations telles que, notamment, la participation pour voirie et réseaux (P.V.R.) et la participation pour raccordement à l'égout (P.R.E.).

La commune ayant un plan local d'urbanisme (P.L.U.) approuvé, la taxe d'aménagement s'applique de plein droit au taux de 1%. La commune peut toutefois fixer librement dans le cadre des articles L. 331-14 et L. 332-15 un autre taux. La taxe locale d'équipement (TLE) est actuellement appliquée au taux de 5 %.

Aussi, en application du code de l'urbanisme, et en particulier de ses articles L. 331-1 et suivants, Monsieur le Maire propose au conseil municipal :

- d'instituer la taxe d'aménagement sur l'ensemble du territoire communal,
- de fixer pour cette taxe, un taux unique de 5%,

ADOPTE A L'UNANIMITE

Point n° 20 – Mise en valeur des quais situés en rives droite et gauche de la Loire, en amont et en aval du Pont Dumnacus – Convention de superposition d'affectation, au profit de la commune, d'ouvrages (cales, quais perrés, rampes d'accès, cheminement PMR, etc..) dépendant du domaine public fluvial.

Monsieur BIDEF, Adjoint, informe le Conseil Municipal de l'obligation de solliciter la superposition d'affectation au profit de la commune, d'ouvrages (*cales, quais, perrés, rampes d'accès, cheminement PMR etc..*) dépendant du domaine public fluvial.

Cette convention, établie par la direction départementale des territoires de Maine et Loire en application des dispositions des circulaires de M. le Ministre de l'Équipement et du Logement n° 11 du 10 février 1958, n° 70-137 du 23 décembre 1970 et 72-90 du 14 juin 1972, relatives à la gestion par les collectivités locales d'ouvrages appartenant à l'État, est subordonnée à un agrément préalable du Préfet.

La superposition d'affectation est, de plus, assortie de certaines conditions que le Conseil Municipal doit accepter, et qui sont détaillées ci après.

En conséquence, et afin de pouvoir entamer la procédure, le Conseil Municipal est appelé à prendre une délibération sollicitant la superposition d'affectation au profit de la ville des PONTS DE CE des parcelles domaniales dépendant du domaine public fluvial, supportant l'ensemble des ouvrages en cause, et en acceptant les conditions qu'elle entraîne.

Lecture faite et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide:

A - DE SOLLICITER l'agrément préalable de M. le Préfet de Maine et Loire, à la superposition d'affectation Etat (domaine public fluvial), Commune des PONTS DE CE, pour les parcelles domaniales supportant les quais, perrés, cales, rampes d'accès, cheminement PMR, etc... et incluses dans le périmètre défini dans la convention et conformément aux plans annexés à la présente délibération.

B - D'ACCEPTER la superposition d'affectation de la dite emprise aux conditions suivantes :

- 1) La commune prend acte que les terrains concernés supportant les ouvrages en cause font partie intégrante du domaine public fluvial et que, dans le cas de suppression de la mise à disposition, la gestion de ces terrains reviendra à l'Etat seul.
- 2) L'Etat prend acte de la restauration et des aménagements réalisés par la Commune sur le patrimoine ligérien.
- 3) L'Etat, représenté par la direction départementale des territoires (DDT) de Maine et Loire, conservera le droit d'apporter au domaine public fluvial toutes les modifications nécessaires au service de la navigation, sans que la commune ne puisse s'y opposer, ni obtenir aucune indemnité pour les dommages qu'elle éprouverait.
- 4) L'Etat conservera également le droit, si des besoins impératifs venaient à l'exiger, de requérir la suppression de la superposition d'affectation des terrains en cause sans que la commune puisse s'y opposer.
- 5) La commune ne pourra modifier ou supprimer les ouvrages établis sur le domaine public fluvial sans en avoir, au préalable, obtenu l'autorisation de la direction départementale des territoires.
- 6) Il ne pourra être délivré, par la commune, d'autorisation de voirie, sur les parties en cause du domaine public fluvial.
- 7) La "superposition d'affectation" ne donnera lieu à aucune perception de redevance ou de

taxe de la part de l'Etat.

8) Les véhicules de secours et de police, ainsi que les véhicules et engins d'entretien de la DDT auront, en permanence, libre accès dans toute l'étendue des parties aménagées.

9) Il est rappelé que toute publicité est interdite sur le domaine public fluvial; la commune sera chargée de veiller strictement à l'application de cette réglementation.

10) Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

C - D'AUTORISER Monsieur le Maire, ou à défaut lui-même, à signer, au nom de la commune, les actes administratifs de toute nature à intervenir en vue d'assurer cette superposition d'affectation.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Point n° 21 - Programme local de l'habitat – ZAC des Mazeries/Waldeck Rousseau (Ecoquartier de la Monnaie) (Programme Confluences) - Aide à l'accession sociale à la propriété – Attribution d'une subvention à Monsieur DELOCHE Christophe

Monsieur BOYER, adjoint, rappelle que par délibération en date du 28 mars 2011, le Conseil municipal a adopté les mêmes critères que ceux fixés par Angers Loire Métropole pour financer l'accession sociale à la propriété et abonder en conséquence l'aide d'Angers Loire Métropole d'une subvention d'un même montant au bénéficiaire du ménage accédant.

Monsieur DELOCHE Christophe a déposé un dossier de demande de subvention pour l'acquisition d'un logement dans l'immeuble «Confluences» réalisé par Bouygues Immobilier dans la ZAC des Mazeries/Waldeck Rousseau. Ce dossier ayant été jugé recevable, je vous propose :

- d'attribuer à Monsieur DELOCHE Christophe une subvention identique à celle d'Angers Loire Métropole, soit 2 200 €, pour le lot n° A 302, immeuble « Confluences », ZAC des Mazeries/Waldeck Rousseau, réalisé par Bouygues Immobilier,
- d'imputer la dépense sur les crédits inscrits au budget principal de l'exercice 2011 et suivants, chapitre 204 article 2042,
- de préciser que la durée de validité de la présente décision est limitée à deux ans à compter de la date la rendant exécutoire.

ADOpte A L'UNANIMITE

Point n° 22 - Solaire thermique – Attribution d'une subvention à Monsieur Frédéric LEBLAY rue Halopé Frères

Monsieur BOYER, adjoint, rappelle à l'assemblée que par délibérations en dates des 19 décembre 2007 et 14 septembre 2009, la commune a décidé d'apporter une aide financière au solaire thermique à destination des particuliers, en complément de l'aide d'Angers Loire Métropole. Cette aide est différenciée en fonction de l'éligibilité ou non au prêt à taux zéro (PTZ).

Monsieur Frédéric LEBLAY a déposé une demande de subvention auprès d'Angers Loire Métropole pour son installation solaire réalisée à son domicile 47 rue Halopé Frères. Le dossier ayant été jugé recevable et Monsieur LEBLAY n'étant pas éligible au prêt à taux zéro (PTZ), je vous propose :

- d'attribuer une subvention de 200 € à Monsieur LEBLAY,
- d'imputer la dépense sur les crédits inscrits au budget principal de l'exercice 2011, chapitre 204 article 2042.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Point n° 23 – Patrimoine communal – Vente d'un bien communal, sis 47 rue Charles de Gaulle

Monsieur BOYER, adjoint, informe l'assemblée que Monsieur MAROLLEAU propose d'acquérir la propriété communale sise 47 rue Charles de Gaulle, et cadastrée de la manière suivante :

- section AD n° 149 pour une contenance de 718 m², sur laquelle est édifiée une maison ancienne,

L'offre d'acquisition s'élève à 125 000 € (cent vingt-cinq mille euros) afin de réhabiliter un logement.

La propriété précitée appartient à la Commune pour l'avoir acquise auprès des Consorts ZELLER par acte notarié du 29 août 2000.

Le service des Domaines a rendu son avis le 14 novembre 2011.

En conséquence, Monsieur BOYER propose à l'Assemblée :

- d'accepter la vente de la propriété susmentionnée au prix de 125 000 € (cent vingt-cinq mille euros) à Monsieur MAROLLEAU, afin de permettre la réhabilitation d'un logement,
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou à défaut lui-même, à signer la promesse de vente,
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou à défaut lui-même, à signer l'acte de vente qui sera établi en la forme notariée suivant acte dressé par Maître Michel CRENN, notaire aux PONTS DE CE, en lien avec Maître Eric BELLIER, notaire à ANGERS, frais d'acte à la charge de l'acquéreur,
- de procéder à toutes les démarches utiles et nécessaires à la mise au point définitive de ce dossier,
- enfin pour le cas où malgré la promesse de vente, l'identité du propriétaire figurant sur l'acte de vente serait différente de celle figurant à la présente délibération ou l'emprise inférieure à celle inscrite, sous réserve que les éléments unitaires constitutifs de l'indemnité restent inchangés, d'autoriser Monsieur le Maire, ou à défaut lui-même, à procéder de la même manière, c'est-à-dire à signer l'acte, dispenser la Commune de la formalité de purge des hypothèques.

Adopté par 25 voix pour, 7 abstentions (M. DEREMAUX – Mme RIFFAULT – M. DUCHESNE – Mme BUTEAU (pouvoir à Mme RIFFAULT) - Mme FROGER – M. COLIN – Mme EMEREAU)

Point n° 24 – Patrimoine communal – Vente d'un bien communal, la Ferme des Grollets, sise Levée de Belle Poule

Monsieur BOYER, adjoint, informe l'assemblée que Monsieur Fouad SOUDI, représentant majoritaire de la SCI IMOTEP, propose d'acquérir la propriété, La Ferme des Grollets, sise Levée de Belle Poule, et cadastrée de la manière suivante :

- section AS n° 0145, pour partie – lieu-dit « Les Buttes »
- section AS n° 0147, 48 m² - lieu-dit « Les Buttes »
- section AS n° 0148, pour partie – lieu-dit « Les Buttes »
- section AS n° 0175, pour partie – lieu-dit « Les Buttes »
- section AS n° 0007, 1109 m² - Levée de Belle Poule

soit une surface totale d'environ 9500 m².

L'offre d'acquisition s'élève à 98 000 € (quatre vingt dix huit mille euros) afin d'y créer un bar restaurant sur un concept innovant : repas de qualité composé de viande à la broche et de légumes bio à un prix abordable.

Les parcelles précitées appartiennent à la Commune pour les avoir acquises auprès du Département du Maine-et-Loire par acte administratif en date du 18 novembre 1997.

Le service des Domaines a rendu son avis le 29 juin 2011.

En conséquence, Monsieur BOYER propose à l'Assemblée :

- d'accepter la vente des parcelles susmentionnées au prix de 98 000 € (quatre vingt dix huit mille euros) à LA SCI IMOTEP, représentée majoritairement par Monsieur Fouad SOUDI, afin de permettre la création d'un bar restaurant.
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou à défaut lui-même, à signer la promesse de vente,
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou à défaut lui-même, à signer l'acte de vente qui sera établi en la forme notariée suivant acte dressé par Maître Michel CRENN, notaire aux PONTS DE CE, en lien avec Maître GUEGUEN SCP SOUEF MARCHAL, à ANGERS, frais à la charge de l'acquéreur,
- de procéder à toutes les démarches utiles et nécessaires à la mise au point définitive de ce dossier,
- enfin pour le cas où malgré la promesse de vente, l'identité du propriétaire figurant sur l'acte de vente serait différente de celle figurant à la présente délibération ou l'emprise inférieure à celle inscrite, sous réserve que les éléments unitaires constitutifs de l'indemnité restent inchangés, d'autoriser Monsieur le Maire, ou à défaut lui-même, à procéder de la même manière, c'est-à-dire à signer l'acte, dispenser la Commune de la formalité de purge des hypothèques.

Madame RIFFAULT : Quel est l'intérêt de se séparer d'une emprise foncière aussi importante de 9 500 m² ?

Monsieur BOYER : C'est le résultat des discussions que nous avons pu avoir avec l'acheteur potentiel qui est venu nous voir, nous a proposé un projet on a discuté, il nous a

expliqué son projet, on a également eu une réunion nous expliquant l'établissement qu'il comptait créer, notamment en faisant des travaux d'extension du bâtiment et avoir un ensemble de gestion des terrasses extérieures, les parkings pour les voitures, d'où le résultat auquel nous arrivons ce soir.

Madame RIFFAULT : Il y a pas des soucis de véhicules à aller jusque par là il n'y a pas que les riverains qui ont accès à ce chemin là ?

Monsieur le MAIRE : Il y a déjà des activités commerciales puisque il y a une salle privée, mais qui a parfois beaucoup de participants à des soirées festives, il y a déjà une activité importante à certains moments, tous les week-ends pratiquement. C'est essentiellement dédié à Loire à vélo, il y aura effectivement davantage de circulation automobile mais bon cela devrait rester dans des proportions gérables.

Monsieur DEREMAUX : Cela augmente en plus la capacité de restauration sur les Ponts-de-Cé.

Monsieur le MAIRE : Oui sans doute, c'est une offre privée, on a vu arriver il n'y a pas très longtemps un restaurant asiatique.

Monsieur DEREMAUX : Je pensais à Cannelle, où il fallait 90 repas par jour, cela va commencer à faire beaucoup sur la ville des Ponts-de-Cé.

Monsieur le MAIRE : Ou alors on va avoir des typologies de restauration qui seront différentes avec chacune leur clientèle et complémentaire, je pense que la carte bancaire et la nature de ce qui est servi, sélectionneront les candidats en fonction des différentes prestations qu'on pourra offrir. L'essentiel c'est qu'on puisse offrir des prestations. Permettre de faire, ce n'est pas nous qui le faisons. L'arrivée du restaurant chinois à sans doute dû bousculer la restauration dans la ville, on s'est renseigné un petit peu, on a regardé, néanmoins il y a des gens qui n'allaient pas au restaurant auparavant, qui y vont maintenant. C'est la même chose que pour les cinémas, il y a des personnes qui n'allaient pas au cinéma, qui vont y aller maintenant. Il faut voir comment cela va s'organiser, mais cela va sans doute répartir différemment la clientèle.

Madame FROGER : C'est un projet qui table sur combien de couverts par jour, parce que c'est quand même un endroit qui est assez isolé pour y aller il faut le vouloir. Par rapport à la pérennité du projet on peut avoir des questionnements ?

Monsieur le MAIRE : Alors il achète nous on lui vend un bien. Il fait son affaire de la gestion de son entreprise, il nous dit qu'il est sur un territoire Loire à vélo, je pense qu'il a des réseaux, il semblerait qu'il y a un tourisme de Loire à vélo qui se développe considérablement, cela est vrai avec un besoin de restauration, alors peut-être pas régulier sur 365 jours, mais à certaines périodes sans doute assez importants, et puis il a l'intention nous a-t-il dit d'organiser des choses à certains moments qui rassemblent davantage de personnes. Mais il table sur combien, je ne sais plus 50 couverts par jours, je ne sais pas. Il est moins bien placé que Monsieur WENG à l'entrée de la ville, néanmoins tout le monde ne mange pas chinois tous les jours et pourtant il y a du monde tous les jours.

Adopté par 26 voix pour (dont Mme EMEREAU), 6 abstentions (M. DEREMAUX – Mme RIFFAULT – M. DUCHESNE – Mme BUTEAU (pouvoir à Mme RIFFAULT) – Mme FROGER – M. COLIN)

Point n° 25 – Patrimoine communal – Vente d'une partie du chemin rural n°9 à Madame ORHON

Monsieur BOYER, Adjoint, rappelle à l'Assemblée que par délibération du 12 septembre 2011 le conseil municipal a décidé l'aliénation et la mise en demeure d'acquérir des propriétaires riverains, d'une partie du chemin rural n°9, et ce, au vu du constat de la désaffectation et du déclassement de ce chemin rural n°9, résultant de l'enquête publique effectuée du 28 juin 2011 au 12 juillet 2011.

Conformément à la procédure d'aliénation des chemins ruraux, article L161-10 du code rural, la partie du chemin rural n°9 jouxtant la propriété de Madame ORHON, cadastrée section AI n° 0702 et AI n° 0167, a fait l'objet d'une mise en demeure d'acquérir, par courrier daté du 23 septembre 2011, pour une surface de 01a et 05ca au prix de 1,5 €/m², soit un montant total de 157,50 euros.

Le service des Domaines a rendu son avis sur cette cession le 30 juin 2011.

Au terme de cette mise en demeure, Madame ORHON a accepté la proposition de la commune par courrier reçu le 24 octobre 2011.

En conséquence, Monsieur BOYER propose à l'Assemblée :

- d'accepter la vente de la partie du chemin rural n°9 jouxtant la propriété de Madame ORHON au prix de 157,50 € (cent cinquante sept euros et cinquante centimes)
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou à défaut lui-même, à signer l'acte de vente qui sera établi en la forme notariée suivant acte dressé par Maître CRENN, notaire aux Ponts-de-Cé, et éventuellement en lien avec le notaire de l'acquéreur, les frais d'acte restant à la charge de l'acquéreur,
- de procéder à toutes les démarches utiles et nécessaires à la mise au point définitive de ce dossier,
- enfin pour le cas où malgré la promesse de vente, l'identité du propriétaire figurant sur l'acte de vente serait différente de celle figurant à la présente délibération ou l'emprise inférieure à celle inscrite, sous réserve que les éléments unitaires constitutifs de l'indemnité restent inchangés, d'autoriser Monsieur le Maire, ou à défaut lui-même, à procéder de la même manière, c'est-à-dire à signer l'acte, dispenser la Commune de la formalité de purge des hypothèques.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Point n° 26 – Signature d'une convention d'entretien de l'aménagement paysager du merlon Le Clos Lamartine II-RD 4 avec le Conseil Général de Maine et Loire

Monsieur BIDET, adjoint, rappelle à l'assemblée que dans le cadre de l'opération de construction de onze maisons individuelles dénommée « Le Clos Lamartine II » réalisée par FONCIER AMENAGEMENT pour le compte du VAL DE LOIRE, il a été fait par le promoteur un aménagement paysager sur le merlon anti-bruit situé entre la RD 4 et ces habitations.

Cet aménagement paysager permet de garantir un confort visuel et esthétique pour les habitants de l'opération groupée du Clos Lamartine II. Le Conseil Général, propriétaire de cette partie du domaine public départemental propose de signer une convention d'entretien des plantations avec la Commune. La Commune assurera l'entretien de l'aménagement paysager côté Clos Lamartine II, alors que le Département, en tant que gestionnaire de la RD 4, assurera, à ses frais, l'entretien du merlon situé côté RD4.

La convention entrera en application dès sa signature, pour une durée de 10 ans, renouvelable par tacite reconduction pour une période identique.

En conséquence Monsieur BIDET propose au conseil municipal :

- d'approuver le projet de convention dans les conditions sus mentionnées,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou lui-même à signer la convention,
- de procéder à toutes les démarches utiles et nécessaires à la mise au point définitive de ce dossier.

Monsieur DEREMAUX : Si l'on fait l'entretien un d'un côté par la ville et de l'autre côté par le Conseil général est-ce qu'on ne peut pas, cela va être 2 équipes qui vont intervenir, économiquement ce n'est pas très équilibré, il vaudrait mieux prendre dans la convention complètement à notre charge et la facturer au Conseil général, plutôt que de faire intervenir 2 équipes, si c'est possible ?

Monsieur BIDET : En fait, vous connaissez les périodes d'entretien des surfaces du Conseil général c'est une fois par an, peut-être même pas quelque fois, on ne peut pas se permettre de laisser les talus côté riverains envahis de ronces, comme cela été fait juste après l'inauguration du bâtiment. La commune essaie de trouver un accord, pour au moins une satisfaction des habitants des Ponts-de-Cé. Faire l'entretien complet du merlon c'est quand même un coût, je ne sais pas comment on pourrait le facturer au Conseil général. Surtout que sur l'ensemble de la voie, la plupart du temps sur la RD4 il ne passe qu'une fois par an et encore. Cette petite zone là on ne peut pas faire comme cela.

Monsieur le MAIRE : Nous avons eu des photos de riverains qui ont eu des reptiles dans leur garage, il vaut mieux entretenir.

Monsieur DEREMAUX : Il faut peut-être entretenir, mais l'idée ce serait de passer la convention avec le Conseil général et de le refacturer, cela doit bien être possible quand même ?

Monsieur BIDET : Sincèrement on ne peut pas faire une petite zone comme vous le voyez, entretenue un bout de talus sur 50 mètres alors que tout le reste des merlons ne va pas être fait. Toute la partie qui est côté habitation va être très propre, nous on s'engage à le tenir en état.

Monsieur le MAIRE : Je voulais dire aussi que les personnes de ce secteur viennent d'arriver . Fin janvier, l'aménageur va aménager ce cloaque, il va au moins à défaut de bitumer, faire en sorte que ce soit carrossable et avec quelques luminaires, cela va déjà être

une réponse au printemps. Il faut surtout, à l'époque où la végétation pousse, intervenir rapidement. Les personnes sont sur un secteur de lotissement privé où les espaces verts n'ont pas été prévus ni aménagés. Notre rôle est de faciliter la médiation avec le promoteur. Ce qui est fait.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Point n° 27 – Information – Présentation du bilan de la saison touristique 2011

Monsieur PAPIN présente le diaporama de la saison touristique.

Monsieur le MAIRE : J'ai cru percevoir qu'il y avait des réactions allez-y Madame RIFFAULT.

Monsieur DEREMAUX : Juste une question, le point info tourisme est aux Tourelles, vous avez parlé de le mettre dans le château musée ?

Monsieur PAPIN : C'est une réflexion qu'on a, c'est à dire mutualiser l'entrée du château avec le point info tourisme, sur les Tourelles nous avons un point d'interrogation pour savoir ce que l'on va en faire.

Monsieur le MAIRE : Effectivement on va regrouper sur le même site, le point info tourisme, le musée des coiffes, pour l'instant on s'arrête là, on va regarder. Ce que me suggère Monsieur PAPIN c'est de dire ce qui va advenir des Tourelles ?

C'est un bien que nous avons acheté avec éventuellement la possibilité de le restaurer et de l'affecter à un usage municipal. On a regardé les coûts de restauration là aussi et on se pose de sérieuses questions, c'est vraisemblablement un patrimoine que nous allons remettre sur le marché. Les coûts de réhabilitation sont tels, que cela va doubler le prix d'achat. Vous savez que pour restaurer, mettre l'accessibilité notamment, c'est extrêmement compliqué et onéreux. Trop onéreux pour les finances de la ville et on réfléchit sérieusement à la cession de ce bien. C'est la raison pour laquelle on anticipe. Je n'avais pas missionné Monsieur PAPIN pour vous le dire, mais on va sans doute l'an prochain déplacer le point info tourisme. C'est donc ce qui a suscité votre question, c'est ce qui est envisagé dans l'année qui vient.

Madame RIFFAULT : C'est quand même dommage de laisser partir cette maison là, c'est quand même plus du patrimoine Ponts-de-Céais que la friche Cannelle, c'est quand même dommage. Monsieur Van den BRANDEN ne venez pas me dire que Cannelle, c'est une beauté de bâtiment quand même. La maison Barritault, c'est quand même dommage de la laisser partir à côté du château on pouvait faire plein de choses dedans. Mais à chaque fois qu'il faut investir qu'il faut faire des travaux, là par idéologie vous faites le site Cannelle qui va coûter une fortune aux Ponts-de-Céais et l'a qu'on a une jolie maison, une belle maison bourgeoise qui fait partie du patrimoine Ponts-de-Céais vous la laissez partir, franchement c'est désolant.

Monsieur le MAIRE : C'est tout simplement une question de choix, nos choix ne sont pas les vôtres c'est clair. Il y a aussi une destination du bien à une destination publique et là c'était pour nous quasiment impossible à faire, c'est la raison pour laquelle on le remettra sans doute sur le marché. Alors, Cannelle tout le monde en a parlé, on sait que c'est un lieu pour lequel vous aviez pensé vous aussi à faire un lieu de la restauration et de loisirs. Ne nous dites pas que c'est une friche industrielle qui n'a pas de valeur. Elle a au moins un positionnement physique sur la Loire dans le patrimoine mondial de l'Unesco qui mérite d'être exploité.

Monsieur PAVILLON : Juste pour compléter, il est vrai que depuis qu'on est arrivé on a regardé un tout petit peu l'ensemble des bâtiments communaux qu'on avait depuis très longtemps. On regarde les affectations et en fonction des affectations qu'on veut donner on garde ou on ne garde pas. On ne va pas garder pendant plusieurs années des bâtiments,

comme c'était le cas auparavant. C'est dire que là on a regardé , on a acheté, le coût de réhabilitation est très important donc on vend. Les Grollets cela faisait depuis 1997 sans aucun projet dessus, on regarde ce qu'on peut en faire dessus, il y a des projets qui arrivent dessus, on vend. Sur tous les bâtiments qui étaient juste derrière, les maisons ZELLER, les bâtiments rue du Laurier qui sont achetés depuis très longtemps, pas de projet dessus on ne garde pas, on vend. La gestion c'est aussi cela, c'est de regarder au jour le jour et si on n'arrive pas à effectivement à faire quelque chose on remet sur le marché.

Madame RIFFAULT : Je voudrais apporter une précision sur les maisons du front de Loire, nous on avait un projet dessus, ne dites pas qu'il n'y avait rien de prévu dessus. Sur le mandat précédent le maire précédent avait un projet dessus.

Monsieur PAVILLON : Je suis entièrement d'accord avec vous, à ce moment là, il faut qu'on discute dans la globalité et ce n'est pas le lieu du débat ce soir sur Cannelle. Les ventes de ces maisons ont rapporté 500 000 euros, on dit qu'on ne vend pas Cannelle, on n'a pas 1 000 000 d'euros d'entrée, mais mine de rien a eu 500 000 euros d'entrée en vendant les habitations de la rue des Lauriers. Ce qui était prévu sur le projet rue des Lauriers, on le retrouve sur le projet Cannelle.

Monsieur le MAIRE : La réhabilitation que vous proposiez ici c'était un village d'artistes, quelque chose de cet ordre là et vous aviez chiffré la réhabilitation dans une zone complètement enclavée où le stationnement aurait été impossible. Dans un espace aussi enclavé pour combien d'artisans. Si on l'a vendu c'est que cela ne nous paraissait pas approprié au type d'activité pour lequel il est destiné, mais c'est une question de choix là encore. Ne croyez pas, que nous bradons du patrimoine municipal comme cela. Lorsqu'il a été vendu, on a préempté .On s'est posé la question de savoir ce qu'on pouvait en faire. On a vraiment fait chiffrer une réhabilitation et cela ne nous paraît pas possible donc on le remet sur le marché. Vous savez que la réhabilitation c'est nettement plus coûteux que du neuf ou d'aménager dans des endroits qui sont moins contraints.

Madame RIFFAULT : Comme nous allons continuer, est ce qu'il est possible de récupérer les 2 commissions qu'avait Monsieur FERRAND, c'est-à-dire à l'urbanisme et les finances.

Monsieur le MAIRE : Ce que je vous propose Madame RIFFAULT, je vais vous rencontrer puisque vous êtes la porte parole de l'opposition, à un moment dont on conviendra tout à l'heure et puis on va regarder tout cela. Mais, il n'y a pas d'objections à ce que vous siégez dans toutes les commissions, bien entendu.

Point n° 28 - Programme local de l'habitat – ZAC des Mazeries/Waldeck Rousseau (Ecoquartier de la Monnaie) (Opération Oréa) - Aide à l'accession sociale à la propriété – Attribution d'une subvention à Monsieur LETENEUX Frédéric

Monsieur BOYER, adjoint, rappelle que par délibération en date du 28 mars 2011, le Conseil municipal a adopté les mêmes critères que ceux fixés par Angers Loire Métropole pour financer l'accession sociale à la propriété et abonder en conséquence l'aide d'Angers Loire Métropole d'une subvention d'un même montant au bénéfice du ménage accédant.

Monsieur LETENEUX Frédéric a déposé un dossier de demande de subvention pour l'acquisition d'un logement dans l'immeuble «Oréa» réalisé par Groupe Réalités Promotion dans la ZAC des Mazeries/Waldeck Rousseau (Ecoquartier de la Monnaie). Ce dossier ayant été jugé recevable, je vous propose :

- D'attribuer à Monsieur LETENEUX Frédéric une subvention identique à celle d'Angers Loire Métropole, soit 2 300 €, pour le lot n° 012 - C 8 Bis, immeuble «Oréa», ZAC des Mazeries/Waldeck Rousseau, réalisé par Groupe Réalités Promotion.
- D'imputer la dépense sur les crédits inscrits au budget principal de l'exercice 2011 et suivants, chapitre 204 article 2042.
- De préciser que la durée de validité de la présente décision est limitée à deux ans à compter de la date la rendant exécutoire.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Décisions du Maire :

Monsieur le Maire communique à l'Assemblée les arrêtés suivants, pris en délégation de l'article L.2122.22 du C.G.C.T. :

- Arrêté municipal – Contrat de spectacle passé avec l'association « Actions Jazz Tradition » pour animation de 15h00 à 18h00 du marché Cé l'Automne organisé le dimanche 2 octobre 2011 – Marché Cé l'automne
- Arrêté municipal – Mise à disposition d'un local – 39 rue Abel Boutin-Desvignes – Convention de mise à disposition conclue avec la Caisse Primaire d'Assurance Maladie du Maine et Loire
- Arrêté municipal – Autorisation d'occupation temporaire du domaine public – 41 rue Abel Boutin-Desvignes – Convention d'occupation précaire conclue avec Monsieur et Madame GARANDEAU
- Contrat spectacle passé avec « Pour ma pomme ! » pour le spectacle « Le Nez », programmé le dimanche 25 septembre 2011 à 16h30 au Théâtre des Dames.
Coût 1 400 € T.T.C.

Informations :

- Conseils municipaux : 12 décembre 2011 à 20h30 et le 30 janvier 2012 à 20h30
- Commission finances sur le budget : le lundi 5 décembre à 18h00
- Commission voirie : le 29 novembre à 17h30
- Remise du prix des maisons fleuries : le samedi 19 novembre à 10h30
- Commission sociale : le 28 novembre
- Conseil d'administration du CCAS : le 7 décembre
- Commission sport – présentation du projet Tribunes et vestiaires – le 30 novembre à 18h30
- Comité d'urbanisme : le 17 novembre à 17h00
- Permanence publique pour le projet des quartiers des Hauts de Loire : de 14h00 à 18h00 vendredi 18 novembre à la maison des Tourelles
- Réunion publique pour le projet de quartier des Hauts de Loire : mardi 22 novembre à 20h00 à Athlétis

Diverses :

Madame RIFFAULT : Je voulais revenir sur les tarifs du Centre Malandrin très rapidement, j'avais demandé un tableau je l'ai eu, mais j'ai des petites questions quand même sur les tarifs qui ont été marqués sur le tableau que j'ai reçu par rapport à la plaquette. Juste 2 exemples concernant les arts du cirque, sur la plaquette il est marqué pour les 8/10 ans en 96 euros et sur le tableau que j'ai reçu il est marqué 134 euros.

Madame RIFFAULT pointe des erreurs de présentation.

Monsieur le MAIRE lui demande de se mettre d'accord avec Madame ZELLER pour présenter un nouveau tableau.

La séance est levée à 22h30.